



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

RAPPEL DE LA METHODE ET PERSPECTIVE CYCLE DE VIE



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE : RAPPEL DE LA METHODE ET PERSPECTIVE CYCLE DE VIE

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Définitions	4
1.1. <i>Analyse environnementale</i>	4
1.2. <i>Aspect environnemental</i>	4
1.3. <i>Impact environnemental</i>	5
2. Intérêt	6
3. Acteurs	7
4. Méthode	8
4.1. <i>Identifier les activités de l'organisme et son milieu environnant</i>	9
4.2. <i>Déterminer le caractère significatif des aspects et impacts environnementaux</i>	12
4.3. <i>Identifier et évaluer les aspects et impacts environnementaux dans une perspective cycle de vie</i>	15
4.4. <i>Définir les risques et opportunités liés aux aspects et impacts environnementaux</i>	17
5. Mise à jour, communication, documentation et audit	18
6. Entretien avec un préventeur HSE	19
6.1. <i>Qu'est-ce qu'une bonne analyse environnementale ?</i>	19
6.2. <i>Comment bien identifier ses aspects et impacts environnementaux ?</i>	19
6.3. <i>Existe-t-il une meilleure méthode de cotation pour l'analyse environnementale ?</i>	19
6.4. <i>Comment bien gérer ses aspects environnementaux significatifs ?</i>	20
6.5. <i>Quelles sont les prérogatives du CSE en matière d'analyse environnementale ?</i>	20
7. Logiciel Analyse environnementale de Previsoft	21

INTRODUCTION

Pour se lancer dans une démarche environnementale, les organismes (entreprises, collectivités, etc.) doivent connaître leur situation vis-à-vis de l'environnement, et donc réaliser une analyse environnementale.

Pour les organismes qui souhaitent faire certifier leur système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001, l'analyse environnementale doit être décrite dans une procédure et les résultats consignés dans un document. Cette analyse sert de socle à la définition de la politique environnementale, à la détermination d'objectifs environnementaux et à la mise en place d'un programme d'actions.

L'analyse environnementale repose sur l'identification des exigences légales, des aspects et des impacts environnementaux. Elle doit notamment prendre en compte les impacts sur le milieu, à savoir l'air, l'eau, le paysage, le sol et les sous-sols, les ressources utilisées (via la consommation d'énergie par exemple), la production de déchets, l'émission de bruit, et les risques naturels et technologiques.

Dans ce livre blanc, nous vous rappelons les principales définitions, l'intérêt de cet outil, les acteurs impliqués dans la démarche, la méthode en elle-même, les moyens de communication, de mise à jour et de documentation de l'analyse environnementale, et le déroulement de l'audit éventuel.

1. DEFINITIONS

1.1. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale constitue l'état des lieux environnemental initial du site. Elle permet de dresser la liste de l'ensemble des impacts environnementaux de l'organisme (c'est-à-dire ses effets sur l'environnement), de dégager les aspects les plus significatifs (sur lesquels elle doit agir en priorité) grâce à des échelles de cotation prédéfinies et de déterminer des axes d'amélioration et un programme d'actions.

Le résultat de l'analyse se matérialise par un document synthétique qui regroupe les données d'un site et qui permet de :

- recenser les activités, produits et services pouvant être source de nuisances ou d'opportunités environnementales en situation normale de fonctionnement, en situation anormale de fonctionnement, en situation accidentelle ;
- identifier les flux entrants/sortants de chaque procédé et activité (matières premières, émissions atmosphériques, rejets aqueux, émissions sonores, etc.) ;
- situer l'organisme dans son environnement : localisation géographique, géologie, faune, flore, climatologie, historique des accidents, etc. ;
- lister les aspects et impacts environnementaux associés ;
- vérifier la conformité réglementaire des aspects environnementaux ;
- hiérarchiser, en fonction, par exemple, de leur niveau d'importance, de maîtrise et de la sensibilité à l'environnement les impacts générés afin d'identifier les aspects environnementaux significatifs (AES) dans le but de dresser un plan d'actions.

1.2. ASPECT ENVIRONNEMENTAL

C'est un élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible **d'interactions avec l'environnement**. Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs impacts environnementaux.

Exemples : production de déchets, émission de poussières, rejets d'eaux usées, fuite d'hydrocarbures, consommation d'eau, consommation d'électricité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, utilisation de produits chimiques, etc.

Un aspect environnemental est dit significatif (AES) lorsqu'il a ou peut avoir un impact environnemental significatif, c'est-à-dire un impact environnemental entraînant une atteinte à l'environnement dont la cotation, selon les critères choisis, fournit un résultat supérieur au seuil limite fixé.

1.3. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

C'est une **modification de l'environnement**, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux de l'organisme.

Exemples : *pollution de l'air, nuisances sonores, pollution de l'eau, impact visuel, production de déchets dangereux, préservation des ressources énergétiques, etc.*

Les impacts environnementaux bénéfiques peuvent permettre à l'organisme d'améliorer les conditions environnementales (amélioration de la qualité de l'eau, réduction de la quantité de déchets produits, etc.).

L'impact environnemental peut se produire à l'échelle locale, régionale ou mondiale et peut également être direct, indirect ou cumulatif par nature. La relation entre aspects environnementaux et impacts environnementaux est une **relation de cause à effet**.

2. INTERET

La norme ISO 14001 n'exige pas que l'organisme réalise une analyse environnementale, mais seulement qu'elle détermine les aspects environnementaux qu'elle a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels elle a les moyens d'avoir une influence ainsi que les impacts environnementaux associés.

Toutefois, cette étape est indispensable car elle permet de dresser un état des lieux de sa situation environnementale et de mettre en place un plan d'actions adapté. Elle demande de bien connaître le site, ses activités mais aussi son environnement et la réglementation applicable.

Les résultats de cette analyse environnementale constituent des données d'entrée pour de nombreuses exigences de la norme ISO 14001. Cette analyse va ainsi permettre de mener une réflexion sur les engagements de la politique environnementale et de proposer des objectifs environnementaux.

Au-delà de la norme, pour toute structure, l'analyse environnementale permet à un organisme :

- De mettre en place des actions pertinentes pour diminuer ses impacts environnementaux négatifs ;
- D'optimiser ses coûts (permet des économies d'énergie, d'eau, d'éviter les coûts liés aux pollutions ou les amendes, etc.) ;
- De rationaliser ses pratiques (rationalisation des intrants et sortants par exemple) ;
- D'avoir les données requises pour certains indicateurs environnementaux de la BDESE (base de données économiques, sociales et environnementales).

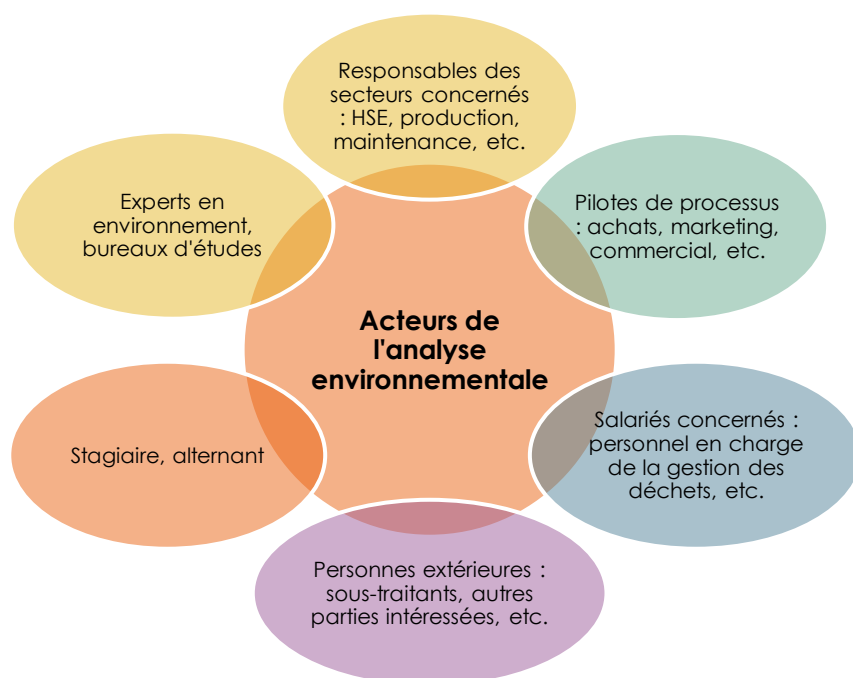
3. ACTEURS

Le responsable HSE ne doit pas réaliser l'analyse environnementale seul (comme pour le document unique, qui est le pendant en santé sécurité au travail de l'analyse environnementale). Une équipe pluridisciplinaire doit être constituée, avec des personnes ayant une connaissance approfondie et technique du site, afin de ne pas omettre d'informations utiles à collecter.

L'équipe dédiée peut, par exemple, être composée des acteurs suivants :

- le responsable HSE ;
- le responsable production ;
- le responsable maintenance / services techniques / services généraux ;
- les pilotes de processus (si l'organisme suit déjà un système de management tel que l'ISO 9 001 pour la qualité par exemple) ;
- une personne de l'équipe en charge de la gestion des déchets ;
- un représentant du service des achats ;
- des personnes extérieures si nécessaires (sous-traitants, bureaux d'études, autres parties intéressées).

La recherche des données peut prendre un temps conséquent allant jusqu'à plusieurs mois suivant la taille de l'organisme ou la complexité de ses activités. Il est envisageable de s'appuyer sur un tiers tels qu'un stagiaire, un alternant ou un consultant extérieur. Attention, dans le cas d'une aide extérieur, il faudra bien veiller à ce qu'une personne en interne (ex. : le responsable HSE) soit formée à la méthode et récupère tous les documents, de façon à avoir une personne compétente en interne pour la mise à jour de cette analyse.



Février 2023

4. METHODE

Il n'existe pas de méthode unique pour déterminer les aspects et impacts environnementaux et pour évaluer leur importance. Chaque organisme doit choisir une approche adaptée à la nature et à l'importance de ses impacts et qui répond à ses besoins propres en termes de complexité, de temps, de coût et de disponibilité des données.

Une méthode globale d'analyse environnementale peut être divisée en 4 étapes :



Février 2023

4.1. IDENTIFIER LES ACTIVITES DE L'ORGANISME ET SON MILIEU ENVIRONNANT

4.1.a) IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE L'ORGANISME POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les activités, produits et services identifiés sont ceux qui ont des impacts sur l'environnement et qui entrent dans le périmètre du système de management environnemental qui a été préalablement défini.

Si certaines activités réalisées sur le site ne sont pas comprises dans le champ du système de management, il faut préciser lesquelles et pourquoi.

Sont concernés :

- les aspects environnementaux des activités exercées sur le site de l'organisme, ses produits et services qu'elle a les moyens de maîtriser directement ;
- les aspects environnementaux sur lesquels elle peut avoir une influence.

Les aspects environnementaux sur lesquels l'organisme peut avoir une influence sont ceux relatifs aux produits et services utilisés par l'organisme et ceux que l'organisme fournit, y compris ceux associés à un ou à plusieurs processus externalisés.

Il est souhaitable, voire fortement recommandé de se renseigner sur les activités des fournisseurs et des sous-traitants (notamment pour le secteur industriel). Pour obtenir les informations nécessaires, il faut leur expliquer la démarche environnementale de l'organisme et en quoi ils sont concernés.

Perspective cycle de vie : prise en compte de l'achat des produits, des activités réalisées par les fournisseurs et sous-traitants, de la conception des produits et services, des matériaux utilisés, du transport, du recyclage.

4.1.b) DECOUPAGE DE L'ORGANISME PAR ACTIVITE

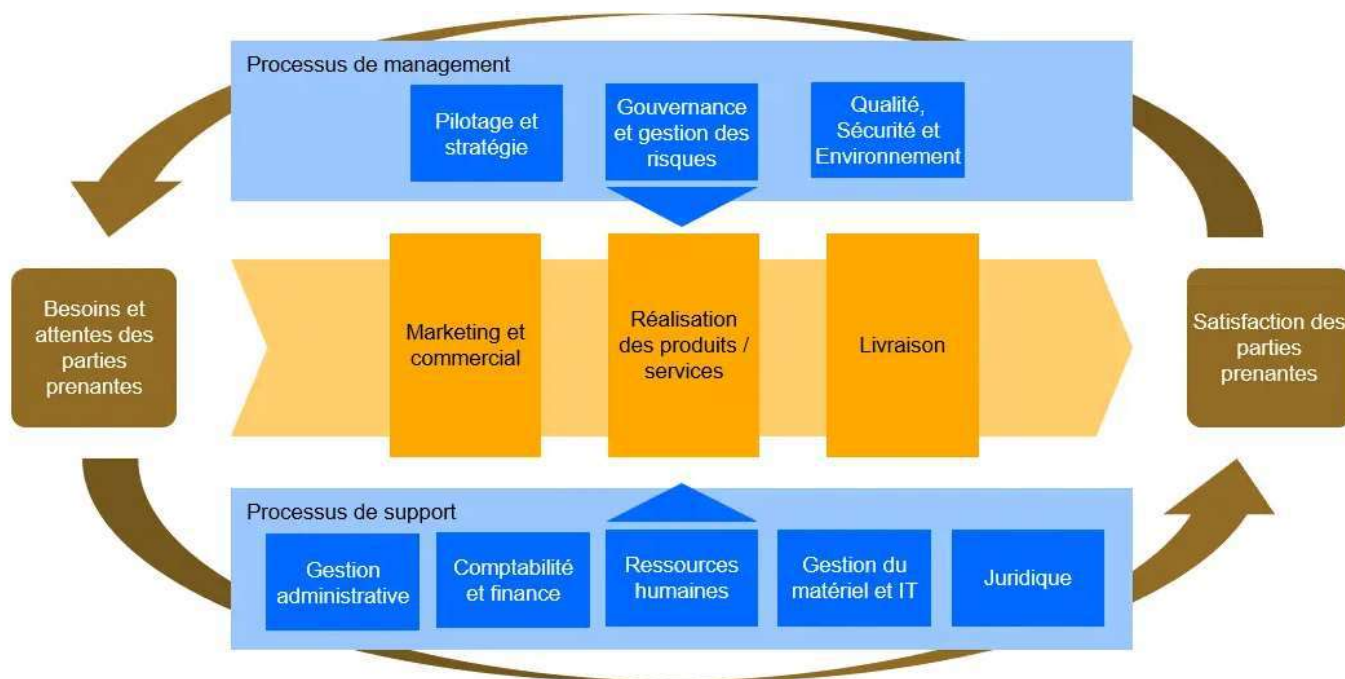
Pour effectuer le découpage de l'organisme par activité, il est nécessaire de lister les différentes activités d'un site, voire même les sous-activités, procédés de fabrication des produits, services supports, etc.

Tous les services de l'organisme doivent être passés en revue : achat, production, transport, logistique, maintenance, administratif, restauration, etc.

Il est possible de s'appuyer sur la cartographie des processus de l'organisme ou sur un schéma de fonctionnement.

Le schéma de fonctionnement représente toutes les infrastructures de l'organisme (ateliers, parkings, espaces verts, restaurant d'entreprise, etc.), les procédés de fabrication, les activités annexes (transport, traitement des eaux usées, maintenance, logistique, etc.). Pour une meilleure visibilité, on peut identifier les activités sur un plan de masse.

Perspective cycle de vie : recenser les différentes phases du process en schématisant les différentes étapes du cycle de vie du produit (de l'extraction des matières premières à la fin de vie du produit).



Exemple de cartographie des processus

(Source : Optimiso Group)

4.1.c) ÉTUDE DE CHAQUE ÉTAPE DES ACTIVITÉS, PRODUITS ET SERVICES

Chaque étape des activités et services sont à étudier. Cela comprend :

- les étapes amont : stockage des matières premières et produits intermédiaires, transfert des matériaux, chaufferie, production d'air comprimé ou de froid, poste électrique, plan des circuits d'eau ;
- les procédés de fabrication ;
- les étapes aval : stockage des produits finis et coproduits, activités exercées dans les stations de traitement des eaux, stockage des déchets ;
- les infrastructures : voiries, espaces verts, aires de stockages, flux.

Doivent être recherchées et prises en compte :

- les conditions de fonctionnement normales et anormales, y compris la mise en marche, l'arrêt et l'entretien ;
- les situations d'urgences survenues ou potentielles (incendie, inondation, pollution, déversement, etc.).

Le mode normal correspond à un fonctionnement sans perturbation ou dysfonctionnement. Le mode de fonctionnement anormal ou dégradé correspond à un fonctionnement des installations de manière partielle ou ralentie à la suite d'un dysfonctionnement.

Les changements dans les activités, produits et services, y compris les évolutions nouvelles ou planifiées, et les activités, produits et services nouveaux ou modifiés doivent aussi être retenus. Pour cela, un volet environnemental peut, par exemple, être inséré dans les cahiers des charges lors de nouveaux projets.

4.1.d) REALISATION D'UN BILAN ENTREES/SORTIES POUR CHAQUE ACTIVITE OU ETAPE DU CYCLE DE VIE

Pour chaque flux entrant et sortant, il s'agira de recenser les impacts générés sur l'environnement et vérifier la conformité à la réglementation (seuils, prescriptions techniques, etc.).

Le bilan entrées/sorties est un document qui précise :

- les flux entrants : matière, énergie, eau, etc. ;
- les flux sortants : produits, émissions, rejets, déchets, etc. ;
- le mode de fonctionnement : normal, accidentel, maintenance, démarrage, travail de nuit, mode dégradé, etc. ;
- les moyens de maîtrise des impacts ;
- la quantité, la qualité et la variabilité des flux ;
- la méthode et la fréquence de mesure des flux.

Les bilans sont remplis par chaque pilote de processus.

4.1.e) CARACTERISTIQUES ET VULNERABILITE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'objectif est de situer l'organisme dans son milieu avoisinant pour identifier les points sensibles et rechercher son historique.

En matière d'historique, il est important de connaître les étapes de construction des installations, l'utilisation du site avant sa construction initiale, les impacts induits par les activités précédentes sur le sol, l'eau, la ressource, etc., et les accidents survenus sur le site et à proximité et leurs impacts environnementaux.

Concernant le périmètre du site, les informations à recueillir sont la localisation du périmètre sur un plan de type carte IGN, une vue d'ensemble, les points environnementaux marquants, la présence d'usines polluantes aux alentours, de zones Natura 2000, de monuments classés, d'infrastructures diverses, de riverains, etc.

D'autres données peuvent également être collectées sur la climatologie, la géologie et l'hydrogéologie, l'hydrologie, l'air, l'écosystème, le bruit, les activités environnantes et paysages, les réseaux publics, etc.

Le site Géorisques permet un accès géographique en matière de risques naturels et technologiques (<http://www.georisques.gouv.fr/>).

Remarque : cette étape va permettre de déterminer la sensibilité du milieu. Pour chaque thème et milieu (sol, air, eau), on identifie les points sensibles existants (humains, faune, flore). Si une étude d'impact existe déjà, elle peut être utilisée.

4.2. DETERMINER LE CARACTERE SIGNIFICATIF DES ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.2.a) IDENTIFICATION DE TOUS LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE LEURS IMPACTS

Pour identifier tous les aspects environnementaux et leurs impacts, l'organisme doit tenir compte de ses obligations de conformité (la réglementation ou ses autorisations administratives peuvent avoir déjà identifié des aspects environnementaux), des préoccupations environnementales des parties intéressées, de sa politique environnementale, etc.

Les informations nécessaires sont collectées lors d'entretiens, de visites sur le terrain, d'informations extérieures, de réunions, etc. Un questionnaire peut être préalablement établi.

La personne chargée de l'analyse environnementale peut s'appuyer sur la documentation disponible : rapports annuels, rapports d'audits, dossier d'autorisation d'exploiter, arrêté préfectoral, schéma de fonctionnement de l'organisme, diagnostic déchets, résultats d'analyses (eau, air, etc.), données d'achat, informations provenant du système de management de la santé et sécurité au travail ou de la qualité, factures d'eau, factures d'électricité, bordereaux de suivi des déchets, autorisation de déversement, convention spéciale de déversement, arrêté d'autorisation ou de déclaration ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), étude d'impact, étude de dangers, etc.

Il convient de vérifier la situation administrative - au titre des ICPE ou des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) - de

chaque activité puis d'évaluer la conformité réglementaire de chaque aspect environnemental (vis-à-vis des prescriptions des arrêtés d'autorisation, des prescriptions générales, de la réglementation nationale, d'un contrat, etc.).

Exemples : d'aspects environnementaux reliés à leurs impacts

<i>Aspect environnemental</i>	<i>Impact environnemental</i>
<i>Emissions dans l'air</i>	<i>Pollution atmosphérique</i>
<i>Emissions de COV</i>	<i>Diminution de la qualité de l'air</i>
<i>Rejets dans l'eau</i>	<i>Pollution de l'eau</i>
<i>Rejets dans le sol</i>	<i>Pollution des sols</i>
<i>Utilisation de matières premières et ressources naturelles</i>	<i>Diminution des ressources naturelles</i>
<i>Energie renouvelable produite</i>	<i>Préservation des ressources énergétiques</i>
<i>Consommation d'énergie</i>	<i>Diminution des ressources naturelles</i>
<i>Production de déchets</i>	<i>Augmentation des déchets mis en décharge</i>
	<i>Nuisances liées à l'élimination des déchets</i>
<i>Nuisances visuelles</i>	<i>Gêne du voisinage</i>

4.2.b) IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS (AES)

Un organisme a de nombreux aspects environnementaux et impacts associés (positifs ou négatifs). Il doit établir des critères et une méthode de cotation pour déterminer ceux qu'il va considérer comme étant prioritaires et sur lesquels il va agir en premier lieu pour protéger l'environnement.

Les critères et la méthode sont définis par un groupe de travail qui peut être composé :

- du responsable de site ;
- du responsable d'exploitation ;
- du responsable HSE ;
- du responsable de la maintenance ou des services techniques, etc.

La détermination des aspects environnementaux significatifs (AES) permet de déterminer les besoins de maîtrise ou d'amélioration, d'établir les priorités des plans d'actions. Ce qui est significatif pour un organisme ne l'est pas forcément pour une autre.

L'organisme doit pouvoir agir techniquement et économiquement sur ces impacts. Il est conseillé de ne pas retenir trop d'AES, car chacun devra être maîtrisé quand les conditions techniques et économiques le permettent.

Il doit y avoir une cohérence entre les AES identifiés et la politique et les objectifs annoncés par l'organisme.

Afin de respecter le principe d'amélioration continue, les impacts significatifs doivent diminuer chaque année. Il est primordial d'étudier les indicateurs à mettre en place.

4.2.c) CHOIX DES CRITERES DE COTATION PAR L'ORGANISME

L'importance de chaque impact est évaluée grâce à l'utilisation de critères. La norme n'impose aucune méthode, c'est à l'organisme de définir ses propres critères.

La clé consiste à adapter les critères à la nature de l'aspect et de son impact. Il ne s'agit pas d'utiliser les mêmes critères avec une même cotation (exemple : fréquence, gravité, maîtrise) pour comparer des domaines qui ne sont pas comparables (production de déchets, consommation d'eau, émission de poussières, pollution, etc.).

Les critères les plus souvent retenus sont :

- la fréquence ou la probabilité d'occurrence ;
- la gravité (en quantité ou en toxicité) ;
- la sensibilité du milieu ;
- le respect de la conformité réglementaire et contractuelle ;
- le niveau de maîtrise de l'aspect ou de l'impact.

Un aspect environnemental peut ne pas apparaître significatif en prenant en considération les seuls critères environnementaux. Il peut devenir significatif lorsque d'autres critères sont pris en considération.

Remarque : les situations d'urgences (accidents, incendie, explosion, déversements de produits, etc.) sont évaluées avec un critère de gravité potentielle, un critère de probabilité d'occurrence et un critère de sensibilité du milieu.

4.2.d) EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE

Il s'agit de l'identification des moyens de maîtrise de chaque aspect environnemental en fonctionnement normal ou anormal. Cela consiste à bien mettre en évidence les actions de prévention, d'une part, et les actions de contrôle, d'autre part, de façon à apprécier le niveau de maîtrise.

La cotation s'effectue suivant l'existence ou l'absence des moyens de maîtrise.

Exemples : de moyens de maîtrise

Technique	Mise en place d'alarmes, de rétentions, de matériels de secours, maintenance, surveillance, analyses de laboratoire, autocontrôles, etc.
Organisation	Procédures, modes opératoires, notices techniques, suivi d'indicateurs, contrôle préventif, etc.
Compétences	Personnel formé aux moyens d'intervention, sensibilisation, astreinte, etc.
Comportement	Respect des consignes, etc.

Pour le mode anormal, le niveau de maîtrise s'entend des mesures de prévention, des mesures compensatoires ou des conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident majeur. Pour un accident environnemental, on peut préciser le délai prévisionnel d'impact sur l'environnement et le délai prévisionnel d'intervention pour un retour à un fonctionnement normal, compte tenu des moyens disponibles ou mobilisables.

4.2.e) METHODE DE HIERARCHISATION

La méthode choisie doit être objective et reproductible. Une personne n'ayant pas réalisé la cotation initiale doit pouvoir retrouver la justification de la valeur attribuée à chaque critère et coter les nouveaux impacts environnementaux de la même manière.

Exemple : *Sensibilité x Gravité x Fréquence x Maîtrise = S x G x F x M*

Cette méthode de hiérarchisation s'applique aux situations normales et anormales de fonctionnement et aux situations d'accident.

Une valeur seuil à partir de laquelle l'aspect environnemental est jugé significatif est ensuite déterminée.

Les aspects environnementaux faisant l'objet d'une non-conformité réglementaire sont d'office significatifs.

Tous les AES font ensuite l'objet d'un plan d'actions.

4.3. IDENTIFIER ET EVALUER LES ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DANS UNE PERSPECTIVE CYCLE DE VIE

4.3.a) ELARGISSEMENT DE LA REFLEXION AU-DELA DE SES PROPRES SITES OU ACTIVITES LORS DE L'IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

La réflexion est élargie au-delà de ses propres sites ou activités lors de l'identification des aspects environnementaux. Il est essentiel de prendre en compte :

- l'acquisition des matières premières ;
- la conception ;
- la production ;
- le transport, la livraison ;
- l'utilisation ;
- le traitement en fin de vie ;
- l'élimination finale.

Il faut élargir la réflexion aux aspects environnementaux que l'organisme peut maîtriser ou **influencer** : achats responsables, consommation énergétique des produits pendant leur utilisation, amélioration des performances environnementales pendant la phase

d'utilisation, bilan carbone des matériaux utilisés, recyclabilité des produits et de leurs emballages, modes d'emploi, conseils, instructions pour la réduction de l'empreinte environnementale, etc.

L'organisme peut maîtriser certains éléments du cycle de vie (choix de matériaux renouvelables, emballages réutilisables, mode de transport bas carbone, etc.) au travers du processus de conception et de développement. Il peut aussi informer les parties intéressées pertinentes (fournisseurs, clients, riverains, consommateurs, autres entités du groupe, etc.) sur les impacts significatifs potentiels les concernant qu'il a identifiés et ainsi les maîtriser ou les influencer.

4.3.b) CHOIX D'UNE UNITE DE REFERENCE

L'unité de référence (UR) qualifie le service rendu et peut être basée sur un conditionnement ou une échelle standard déjà utilisée. C'est la fonction principale de l'entreprise ou de l'organisation qu'on souhaite étudier, ce qu'elle fait ou produit.

Elle comprend :

- un verbe d'action pour préciser la fonction ;
- un nom pour préciser sur quoi agit la fonction ;
- une temporalité ou une quantité de référence.

Exemple : *pour une entreprise de fabrication et de maintenance de compresseurs, l'unité de référence peut être « produire 16 compresseurs d'un certain type avec entraînement à moteur électrique par an ».*

4.3.c) ETABLISSEMENT DE L'INVENTAIRE DU CYCLE DE VIE

Cette étape consiste à détailler les procédés impliqués et les flux entrants et sortants à chaque étape du cycle de vie nécessaire à la production de l'unité de référence. Pour cela, deux possibilités existent :

- la réalisation d'une Analyse du cycle de vie (ACV) : elle recense et quantifie, tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités (normes ISO 14 040 : 2006 Analyse du cycle de vie - Principes et cadre et ISO 14 044 : 2006 Analyse du cycle de vie - Exigences et lignes directrices) ;
- ou la mise en place d'une réflexion sur les phases du cycle de vie qui peuvent être maîtrisées ou influencées : travail sur l'amont et l'aval, négociation avec les sous-traitants et fournisseurs, cahier des charges, etc.

Sans aller jusqu'à l'ACV, l'organisme peut travailler sur l'amont et l'aval. Il peut négocier avec ses sous-traitants et fournisseurs et prévoir dans un cahier des charges la fourniture du coût du cycle de vie (CCV) d'un équipement et des engagements sur des critères de

performance comme le recyclage du produit. Il peut collecter des données et réaliser une étude sur les étapes amont et aval d'un produit ou d'une activité en recherchant des informations (consultation de base de données sur l'inventaire du cycle de vie, de sites internet, données propres à l'organisme, etc.). L'organisme peut, par exemple, cibler une ou deux thématiques dans sa politique environnementale (maîtrise de la consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre lors du transport, utilisation de produits moins dangereux pour l'environnement, etc.), et il doit pouvoir justifier ses choix.

4.4. DEFINIR LES RISQUES ET OPPORTUNITES LIES AUX ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.4.a) APPLICATION DE L'APPROCHE « RISQUES ET OPPORTUNITES » POUR LES AES

Dans une perspective cycle de vie, les risques et opportunités vont permettre de faire le lien entre l'analyse environnementale classique (qui est un zoom sur les étapes les mieux maîtrisées) et l'évaluation environnementale dans une perspective de cycle de vie (qui est un panorama plus large des impacts environnementaux).

Les éléments contenus dans un tableau global d'analyse environnementale peuvent, par exemple, être les suivants :

Activité	Fabrication
Sous-activité	Usage de produits chimiques pour la fabrication
Aspect environnemental	Utilisation de produits chimiques
Thème	Déchets
Impact environnemental	Production de déchets
Conformité réglementaire	C (conforme)
Sensibilité	2
Gravité	3
Fréquence	3
Maîtrise	3
Total	54
AES (seuil : 44)	Oui
Action	Formation du personnel
Responsable	Responsable HSE
Moyens	Humains, nouvelle organisation
Délais	Juillet 2023
Risques	Non-conformité réglementaire, perte économique due à une mauvaise gestion des déchets dangereux
Opportunités	Gain économique par la maîtrise de la gestion des déchets dangereux

5. MISE A JOUR, COMMUNICATION, DOCUMENTATION ET AUDIT

L'analyse environnementale doit être revue régulièrement à une fréquence déterminée. Une révision annuelle est recommandée. La mise à jour prend en compte l'évolution des activités de l'organisme : nouvelles activités, nouveaux aspects environnementaux, activités supprimées, etc. Si, en cours d'année, des modifications conduisent à l'apparition de nouveaux aspects environnementaux, ils doivent être pris en compte. La mise à jour est à effectuer lors de l'apparition de nouveaux aspects environnementaux notamment dus à :

- une évolution réglementaire ;
- une modification de l'activité, des procédés ou de l'installation ;
- une nouvelle exigence des parties intéressées ;
- un accident ou incident environnemental ;
- la révision des objectifs environnementaux.

L'organisme doit communiquer ses AES aux différents niveaux de l'organisme et fonctions de façon appropriée. Il doit tenir à jour des informations documentées sur ses aspects environnementaux et les impacts environnementaux associés, sur les critères utilisés pour déterminer les AES (y compris l'explication de la méthode de cotation des aspects environnementaux et de l'évaluation de leur caractère significatif), ainsi que sur ses AES. La documentation doit contenir l'explication de la méthode de cotation des aspects environnementaux et de l'évaluation de leur caractère significatif. La notion de significativité est à définir.

Ces informations sont à actualiser périodiquement lorsque les circonstances changent. Elles peuvent être tenues à jour sous forme de liste, de registre, de base de données. Elles sont utilisées pour établir des plans d'actions ou répondre aux situations d'urgence.

L'auditeur doit s'assurer de l'existence, de la pertinence, de la mise en œuvre et de la mise à jour d'une méthode :

- d'identification des aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il peut avoir une influence, dans une perspective de cycle de vie ;
- d'évaluation de leur caractère significatif en fonction de leurs impacts.

Il doit également vérifier la cohérence entre, d'une part, les AES identifiés et, d'autre part, la politique et les objectifs annoncés par l'organisme.

6. ENTRETIEN AVEC UN PREVENTEUR HSE

Beaucoup d'organismes (entreprises, collectivités) en général s'interrogent sur comment mener à bien une analyse environnementale. En tant que consultante HSE, quelles réponses pouvez-vous leur apporter quant aux questions suivantes ?

NB : Auriande Labeled est consultante confirmée en prévention des risques professionnels chez Previsoft (groupe Lefebvre Dalloz).

6.1. QU'EST-CE QU'UNE BONNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ?

Une bonne Analyse Environnementale est une analyse qui englobe l'intégralité des process de l'entreprise, à la fois internes et externes, et pas uniquement les process opérationnels. De même, pour chaque process, il est pertinent d'en analyser tous les aspects et impacts, du début du process jusqu'à la fin, et ce dans une perspective d'analyse du cycle de vie.

6.2. COMMENT BIEN IDENTIFIER SES ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ?

Pour être sûr de bien identifier ses aspects et impacts environnementaux, il est nécessaire de procéder au préalable à une cartographie très précise de ses process et parties prenantes, en ayant en tête les conséquences sur les différents milieux et flux : sols, air, eau, ressources naturelles, faune, flore, êtres humains, déchets, etc.

Il faut ensuite mettre en parallèle, pour chaque étape des process et chaque partie prenante, les aspects environnementaux (interactions des activités avec son environnement) et les impacts environnementaux associés à ces aspects (modifications possibles de l'environnement, positives ou non).

6.3. EXISTE-T-IL UNE MEILLEURE METHODE DE COTATION POUR L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ?

Utiliser un système de cotation similaire à celui du DUER (document unique d'évaluation des risques) est possible mais risque d'être très limitant : on ne peut malheureusement pas réduire l'évaluation des différents aspects et leurs impacts simplement au regard de leur fréquence, de leur gravité et des moyens de prévention mis en place.

Il est donc nécessaire d'adapter les critères d'évaluation en fonction justement des différents types d'impacts que peuvent avoir vos aspects environnementaux. Une fois ces critères définis, il s'agira de définir les différents niveaux de valeur, et là, comme pour votre DUER, cela vous appartient et il n'y a pas de méthode meilleure qu'une autre. Posez-vous seulement la question de la pertinence, de la facilité de compréhension et d'utilisation de votre échelle de valeur. N'oubliez pas également de réaliser les évaluations selon les types

de milieux dans lesquels vos aspects environnementaux interviennent (eau, air, sol, population, etc.).

Exemples de critères et de valeurs possibles, évidemment à titre indicatif :

CRITERES	VALEURS
Ampleur - Consommation des ressources - Résidus - Polluants - Emissions	1 : Négligeable (consommation, émission ou rejet peu important) 2 : Notable (quantité de rejets nécessitant un processus particulier de récupération ou traitement) 3 : Critique (peu importe le processus de récupération, les impacts ne sont pas maîtrisés)
Durée / Fréquence (de l'évènement, de l'impact)	1 : Rare (une fois par an ou moins) 2 : Fréquent (hebdomadaire ou mensuel) 3 : Habituel (quotidien)
Sensibilité - du personnel - des autorités - des clientèles - de l'opinion publique	1 : Négligeable (pas de réaction) 2 : Notable (existe, mais des accommodements sont possibles) 3 : Critique (nécessite une intervention)

6.4. COMMENT BIEN GERER SES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS ?

Concernant les Aspects Environnementaux Significatifs (AES), là encore tout dépendra de votre activité et du choix de votre système d'évaluation. En fonction de ce dernier, et des indicateurs que vous suivez (accidents ou incidents environnementaux, indicateurs de rejets réglementaires, etc.), il vous appartiendra de fixer, globalement ou par milieu, une valeur seuil, au-delà de laquelle vous passerez en statut AES.

6.5. QUELLES SONT LES PREROGATIVES DU CSE EN MATIERE D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ?

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a instauré plusieurs modifications dans le rôle du CSE. Ce dernier a pour mission d'assurer l'expression et la prise en compte des intérêts des salariés dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, et ce, avec désormais la mention « notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions ».

Par ailleurs, pour les entreprises de plus de 50 salariés, chaque information-consultation du CSE doit désormais inclure un volet sur les conséquences environnementales des mesures faisant l'objet de l'information-consultation.

7. LOGICIEL ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE PREVISOFT

Le module **ANALYSE ENVIRONNEMENTALE** a pour objectif de vous aider à faire l'analyse de l'impact de votre activité sur l'environnement par le biais de différentes étapes.

Le logiciel **ANALYSE ENVIRONNEMENTALE** de PREVISOFT vous permet de paramétrer un pilotage par unité de travail, établissement, région, atelier, site de production, etc. L'interface de la solution vous donne la possibilité de consolider vos indicateurs par établissement ou par entité.

Grâce au module **ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**, vous pourrez :

- ✓ Identifier les aspects, les situations et les impacts sur l'environnement
- ✓ Evaluer et hiérarchiser les aspects suivants : fréquence-probabilité / sensibilité / gravité / maîtrise / conformité réglementaire ou politique environnementale
- ✓ Editer et mettre à jour des plans d'actions
- ✓ Générer facilement des indicateurs de performance de l'analyse environnementale



Lefebvre Dalloz

PREVISOFT

Découvrez PREVISOFT, la solution SaaS modulaire pour la prévention des risques professionnels et environnementaux !



- ✓ **Fiabilité**
un logiciel conforme et évolutif qui intègre les normes et réglementations en vigueur
- ✓ **Sécurisation**
des dispositifs d'alertes mails, des tableaux de bord... pour piloter vos processus
- ✓ **Gain de temps**
des fiches éditables, des statistiques et un reporting en quelques clics

LES MODULES :



Document unique



Gestion des déchets



Analyse environnementale



Gestion des équipements



Coactivité



Gestion des ATMP



Risque chimique



Gestion des formations

Pour toute information ou demande de démo, contactez-nous au **04 72 18 58 60** ou rendez-vous sur www.previsoft.fr



Lefebvre Dalloz

Éditeur référencé
UGAP-SCC





NOUVELLE GÉNÉRATION

Solution SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Anticiper, suivre
et appliquer la réglementation

J'assure

la veille réglementaire

Avec actuEL HSE enrichi de la veille permanente, plus de 50 fiches réglementaires, la base de textes en SST et en environnement ...

J'applique et mets en œuvre la réglementation

Plus de 80 études thématiques, près de 170 fiches conseil, de nombreux outils...

Je communique et sensibilise les équipes en interne

Plus de 100 supports de communication (infographies, présentations) pour faciliter vos actions de prévention et mobiliser l'ensemble des équipes.



Si vous souhaitez tester gratuitement **Solution Santé et Sécurité au Travail** pendant 15 jours et sans engagement, contactez-nous au **01 83 10 10 10** ou **cliquez ici**